



Séance du mardi 02 décembre 2025
Délibération N° DE_2025_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés :

Absents : BRUNEL Laurent, KUBANI Sébastien, LINGERAT Céline, PRIVAT Eric,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2024) DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance

COEURDACIER DE GESNES Ophelie

Le Président de séance

RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 5/12/25
- la publication le : 8/12/25

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

030-213003239-DE_2025_025-DE

AGEDI

DE_2025_025